



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 1er décembre 2020, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents, Madame la conseillère Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

#### 01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

#### 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### MOMENT DE REFLEXION ET PENSEE

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Nomination représentant municipal à la MRC (mandat 1 an)
  - 06.02. Information fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
  - 06.03. Résolution calendrier des séances ordinaires 2021
  - 06.04. Résolution pour paiement de factures en décembre 2020
  - 06.05. Résolution pour date de la séance extraordinaire du budget 2021 et du Plan triennal d'immobilisations (PTI)
  - 06.06. Résolution pour acceptation de la programmation no 1 de la TECQ 2019-2023
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur incendie
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
  - 08.02. Résolution reddition PAVL-volet PPA-CE (députée)
  - 08.03. Adoption du règlement 06-2020 concernant la circulation en VTT
09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA)
  - 09.01. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 07-2020 modifiant le règlement 03-2017 branchement à l'égout
10. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
  - 10.01. MADA
  - 10.02. Famille
11. DEMANDES DIVERSES :
12. VARIA :
13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
14. CORRESPONDANCE
15. CLOTURE DE LA SEANCE



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### Résolution 148 -12-2020

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.

### 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 novembre 2020 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

### EN CONSÉQUENCE, Résolution 149-12-2020

Le conseiller Marcel Pelletier propose que le procès-verbal du 2 novembre 2020 soit accepté, tel quel, appuyé par la conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement.

### 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien de spécial

### 05. COMPTES À PAYER

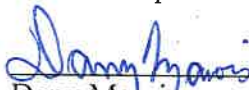
**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution 07-01-2020, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2020 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

### EN CONCLUSION, Résolution 150-12-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 37 518.11\$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

  
Dany Marois, secrétaire-trésorière

### 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 06.01. Nomination représentant municipal à la MRC (1 an)

#### Résolution 151-12-2020

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de nommer monsieur Jacques Leclerc comme représentant municipal à la MRC en l'absence du Maire pour 2021. Monsieur accepte.

### 06.02. Information sur la fermeture du bureau pour les Fêtes

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du mercredi 23 décembre 2020 à 15 h 30 au mercredi 6 janvier 2021 à 8 h 30.

### 06.03. Résolution calendrier des séances ordinaires 2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 152-12-2020**  
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'adopter le calendrier suivant :

Les séances ordinaires du Conseil municipal débutent toujours à 19 h.

Les dates sont :

- mardi 12 janvier 2021 ;
- lundi 1er février 2021 ;
- lundi 1er mars 2021 ;
- mardi 6 avril 2021 ;
- lundi 3 mai 2021 ;
- mardi 1er juin 2021 ;
- lundi 5 juillet 2021 ;
- lundi 9 août 2021 ;
- mardi 7 septembre 2021 ;
- lundi 4 octobre 2021 ;
- lundi 15 novembre 2021 ;
- lundi 6 décembre 2021 ;

Un avis public du contenu de cette résolution sera affiché conformément à la loi.

### 06.04. Résolution pour paiement de factures en décembre 2020

#### Résolution 153-12-2020

Le conseiller Jacques Leclerc propose que les factures qui entreront en décembre soient acquittées sur réception afin qu'il y en ait le moins possible en circulation au 31 décembre 2020, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 06.05. Résolution pour la date de la séance extraordinaire du budget 2021 et du Plan triennal d'immobilisations (PTI)

#### Résolution 154-12-2020

Il est proposé par Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021 et du Plan triennal d'immobilisations aura lieu le lundi 14 décembre 2020 à 19 h ; un avis public sera affiché.

### 06.06. Résolution pour acceptation de la programmation no 1 de la TECQ 2019-2023

#### Résolution pour programmation TECQ 2019-2023

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

#### EN CONSÉQUENCE, Résolution 155-12-2020

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

### 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

#### 07.01. Rapport du directeur incendie

Le Maire fait lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

### 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

#### 08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien de spécial. Le directeur est maintenant sur appel.

#### 08.02. Résolution reddition PAVL-volet PPA-CE (députée)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS, Résolution 156-12-2020**

Sur la proposition du conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet approuve les dépenses d'un montant de ~~49 162~~ \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2020

49 576,87 \$

### 08.03. Adoption du règlement 06-2020 concernant la circulation en VTT

#### Règlement 06-2020 circulation VTT

#### CIRCULATION VTT SUR CHEMIN PINGUET, ENTRE LA ROUTE JEFFREY ET LA ROUTE REXFOR, POUR CONDUCTEUR DE VTT RÉGLEMENTAIRE

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc. ;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 11 de cette loi, la circulation des véhicules hors route est interdite sur un chemin public, sauf certaines exceptions énoncées à cet article ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

**ATTENDU QUE** le club de quads « Les Avant-Gardistes 3 et 4 Roues Inc. » sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour circuler sur le chemin Pinguet, entre la route Jeffrey et la route Rexfor, pour les utilisateurs de VTT réglementaire;

**ATTENDU QUE** le Club de quads a présenté à la municipalité qu'il verrait, à l'égard des sentiers qu'il



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

exploite sur le territoire de la municipalité, à assurer et veiller au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* notamment en matière de signalisation, d'entretien, de surveillance, et que le Club s'engageait à souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour un montant d'au moins 2 000 000 \$ ;

### ATTENDU QUE

si éventuellement il était démontré que le Club ne respecte pas ces engagements et représentations, la municipalité pourra réévaluer l'opportunité de permettre, sur le tronçon de route mentionné, la circulation des véhicules tout terrain ;

### ATTENDU QUE

le présent projet de règlement 06-2020 a ainsi pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur : **le chemin Pinguet, entre la route Jeffrey et la route Rexfor pour tout conducteur de VTT réglementaire ;**

### ATTENDU QUE

le conseil municipal entend ajuster le présent règlement à toute autre loi en matière de sécurité routière touchant les véhicules hors route;

### ATTENDU QU'

Avis de motion a été donné et présentation a été faite par le conseiller Jonathan Duval du projet de règlement 06-2020 concernant la circulation VTT ;

### EN CONSÉQUENCE,

#### **Résolution 157-12-2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement d'adopter le présent règlement 06-2020 :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO.**

Le présent règlement a pour titre «CIRCULATION VTT SUR CHEMIN PINGUET, ENTRE LA ROUTE JEFFREY ET LA ROUTE REXFOR, POUR CONDUCTEUR DE VTT REGLEMENTAIRE ».

#### **ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS.**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route identifiés aux sous-paragraphes a), b) et d) du paragraphe 2o du 1er alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, V-1.2).

#### **ARTICLE 4 : LIEUX DE CIRCULATION.**

La circulation des véhicules hors route identifiés à l'article 3 est permise sur les chemins publics, tel que décrit, ci-après :





N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

<u>Artères</u>	<u>Description</u>
Chemin Pinguet Rexfor.	de la route Jeffrey jusqu'à la route

### **ARTICLE 5 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE.**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route et sur les lieux visés au présent règlement est valide durant toute l'année.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS – CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE.**

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme restreignant les obligations des utilisateurs et conducteurs de véhicules visés à l'article 3 de respecter les règles prévues à la *Loi sur les véhicules hors route*, au *Code de la sécurité routière* ou à toute autre loi qui leur est applicable.

### **ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

Les policiers de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES.**

Toutes les dispositions pénales prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux personnes qui contreviennent aux dispositions du présent règlement. Celles qui circulent sur les parties de route identifiées à l'article 4 à l'extérieur des périodes identifiées à l'article 5 commettent ainsi une infraction à l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route* puisqu'elles circulent sur un chemin public alors qu'aucun règlement ne les autorise à le faire.

### **ARTICLE 9 : ABROGATION.**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement pour ce secteur.

### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **09 HYGIÈNE DU MILIEU (égout, ordures et recyclage)**

### **09.01. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 07-2020 modifiant le règlement 03-2017 branchement à l'égout**

#### **Résolution 158-12-2020**

Présentation et avis de motion sont faits par le conseiller Jonathan Duval à l'effet que le Règlement 07-2020 modifiant le règlement 03-2017 branchement à l'égout sera adopté à une prochaine séance. Cette modification amène plus de détail sur l'obligation d'une soupape de sûreté (antiretour)

## **10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)**

### **10.01. Rapport de la responsable MADA**

La responsable fait une mise à jour de l'avancement du projet.





N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 10.02. Rapport de la responsable Famille

La responsable fait une mise à jour de l'avancement du projet.

### 11. DEMANDES DIVERSES :

- Prix de fin d'année au Collège de Ste-Anne-de-La-Pocatière : Unanimement, le Conseil décide de ne pas donner ;
- Le Havre des femmes : collaboration est demandée par le port du ruban blanc, symbole de paix, solidarité et d'engagement à la non-violence ;
- Club sportif Lac Trois-Saumons : En réponse à la demande d'aide financière de l'organisme : **Résolution 159-12-2020**  
Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu à la majorité, la conseillère Cathy Michaud se retirant de la discussion car elle est de l'administration de l'organisme, de donner 500 \$ au Club sportif Lac Trois-Saumons, en avril 2021, pour la saison 2020-2021.
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale : l'appui financier demandé est laissé à la discrétion de chacun ; tous décidant de ne pas donner comme Municipalité. Toutefois, en appui à la cause le conseil proclame :

- ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;
- ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;
- ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;
- ATTENDU QU'** il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;
- ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;
- ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### EN CONSÉQUENCE, Résolution 160-12-2020

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et appuyé à l'unanimité de proclamer la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet alliée contre la violence conjugale.

- Soupe aux boutons : Demande de commandite pour les Paniers de Noël 2020. **Résolution 161-12-2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement de verser 300 \$ à l'organisme Soupe aux boutons pour les Paniers de Noël 2020.

- Arbre de Noël Sourires d'Enfants : Unanimement, la Municipalité décide de faire la promotion de l'activité sur son site internet mais de ne pas donner pour la demande d'aide financière.

### 12. VARIA

Rien

### 13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une contribuable a déposé au bureau municipal une question. Serait-ce possible que la municipalité ou la MRC fasse une demande à la Santé publique afin que la zone L'Islet revienne orange afin de favoriser le bien-être des entreprises de la région et la population ?

Le conseil unanimement est favorable à faire une demande auprès de la MRC de L'Islet bien qu'il soit conscient que les services hospitaliers soient fragiles en ce moment.

### 14. CORRESPONDANCE


Tous les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

### 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### Résolution 162-12-2020

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 05.

  
Maire

  
D.G/Sec.-trés.